



[REDACTED]

Votre lettre du	Vos références	Nos références	Annexes
		<u>29.127/F-29.270/N/II/PN</u>	

Monsieur le Ministre,

En sa séance du 26 novembre 1998, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a consacré un examen à une plainte déposée contre la Région de Bruxelles-Capitale parce que l'Annuaire fiscal régional et communal - Région de Bruxelles-Capitale et des 19 communes - édition 1996-97, a été édité exclusivement en français.

Le plaignant, membre du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale, se base sur les réponses que vous avez données à ses questions écrites n^{os} 237 et 321 d'où il ressort que cet annuaire est une initiative privée qui bénéficie du soutien de la Région et qu'une édition en néerlandais n'est pas envisagée actuellement.

Suite à notre demande de renseignements, vous précisez ce qui suit :

« *La Région de Bruxelles-Capitale n'est intervenue que pour l'édition 1996 de "L'Annuaire fiscal, régional et communal" afin de soutenir une initiative privée par une subvention de 100.000 BEF imputée à l'allocation budgétaire ad hoc. L'éditeur responsable sont les éditions "Laurence de Hemptinne sa", sises avenue Général de Gaulle 41 à 1050 Bruxelles. Il ne s'agit en aucun cas d'une responsabilité régionale. Dans cette mesure, il ne nous est évidemment pas autorisé de prendre l'initiative d'une publication en néerlandais.* »

Il ressort toutefois de l'examen de l'annuaire en question que la préface de cet ouvrage porte l'emblème de la Région de Bruxelles-Capitale ainsi que vos nom et titre ; de plus, vous concluez la préface par ces mots :

« *Personnellement, je me félicite que la Région ait apporté sa contribution permettant par son soutien la publication du premier annuaire fiscal.* »

*
* *

La CPCL estime que les autorités publiques doivent éviter, lorsqu'elles apportent leur soutien à une initiative privée, de donner l'impression qu'elles engagent leur responsabilité et ce, afin d'éviter toute équivoque vis-à-vis des LLC (voir en ce sens l'avis 24.083 du 17 février 1993).

La plainte est recevable, mais non fondée puisqu'il s'agit d'une initiative privée. La CPCL vous suggère toutefois d'apporter votre soutien à une publication équivalente néerlandaise ou éventuellement à la traduction de l'ouvrage en question, si l'occasion devait se présenter.

Copie du présent avis est notifiée à monsieur Luc VAN DEN BOSSCHE, vice-premier ministre et ministre de l'Intérieur, ainsi qu'au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma très haute considération.

Le président,

A thick black horizontal bar used to redact the signature of the president.